

Transmission dématérialisée des actes

Réf :
SDA014

Version :
09/2024

Cat :
Démat/PAE



Tiers de télétransmission des actes (ACTES)

Le tiers de télétransmission des actes est un service essentiel pour les collectivités territoriales, permettant la transmission dématérialisée de leurs actes administratifs (délibérations, arrêtés, etc.) au contrôle de légalité exercé par la Préfecture. Ce service participe à la modernisation de l'administration publique, répondant aux exigences légales tout en optimisant le fonctionnement interne des collectivités. Les actes administratifs produits par la collectivité sont transmis via notre plateforme sécurisée. Celle-ci garantit la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des documents transmis. Un accusé de réception électronique est envoyé, confirmant la bonne réception de l'acte légalisé par la Préfecture.

Pourquoi choisir ce service ?

Sécurité et Traçabilité	Facilité de Gestion	Conformité légale
-------------------------	---------------------	-------------------

Ligne de service	Tarif €HT	Tarif €TTC
Accès à la plateforme de télétransmission	Offert aux adhérents	Offert aux adhérents
Support, maintenance, hébergement	Offert aux adhérents	Offert aux adhérents

Caractéristiques

Prérequis

- Accès Internet

Support

- Support de 1er niveau (jours ouvrés) sur pae@lafibre64.fr

Divers

- Votre contact : pae@lafibre64.fr